



## Transgene lance une augmentation de capital par construction accélérée d'un livre d'ordres

**Strasbourg, France, le 9 novembre 2017, 17h45** - Transgene (Euronext Paris : TNG) (« **Transgene** » ou « **La Société** »), société de biotechnologie qui conçoit et développe des immunothérapies reposant sur des vecteurs viraux, annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation de capital par l'émission de 5 643 199 actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants représentant près de 10 % du capital social actuel de la Société, destinée à certains investisseurs institutionnels qualifiés en France et à l'étranger.

Les fonds levés serviront à la poursuite du développement clinique et préclinique des immunothérapies innovantes de Transgene, qui, en combinaison avec des inhibiteurs de points de contrôle immunitaire (*immune checkpoint inhibitors*, ICIs), ont pour objectif d'augmenter l'efficacité des traitements actuels. Les fonds seront également utilisés comme fonds de roulement et pour les activités courantes de la Société.

Le portefeuille d'immunothérapies de Transgene se compose de cinq produits en développement clinique, dont les principales étapes de développement sont les suivantes :

### TG4010, vaccin thérapeutique, cancer du poumon non à petites cellules (NSCLC) avancé – 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes :

- 2<sup>ème</sup> ligne – Premiers résultats de Phase 2 attendus au T1 2018 - TG4010 + nivolumab (Opdivo®) :
  - ✓ Nivolumab est mis à disposition par Bristol-Myers Squibb, dans le cadre d'un accord collaboratif avec le *UC Davis Medical Center* (États-Unis)
- 1<sup>ère</sup> ligne – Premiers résultats de Phase 2 attendus au S2 2018 - TG4010 + nivolumab (Opdivo®) + chimiothérapie :
  - ✓ Accord de collaboration clinique avec Bristol-Myers Squibb qui fournit nivolumab
  - ✓ Traitement du premier patient attendu fin 2017

### TG4001, vaccin thérapeutique, cancers de la tête et du cou positifs au virus HPV – 2<sup>ème</sup> ligne :

- 2<sup>ème</sup> ligne – Premiers résultats de 1b/2 attendus au S2 2018 - TG4001 + avelumab (Bavencio®) :
  - ✓ Accord de collaboration clinique avec Merck KGaA et Pfizer qui fournissent avelumab

### TG1050, vaccin thérapeutique, hépatite B chronique :

- Résultats de Phase 1/1b (48 patients de l'essai) attendus au S1 2018 - TG1050 + traitement antiviral de référence :
  - ✓ Mécanisme d'action confirmé et premiers résultats d'immunologie prometteurs chez des patients

### Pexa-Vec, virus oncolytique, cancer du foie avancé (carcinome hépatocellulaire) :

- 1<sup>ère</sup> ligne – Premiers résultats de Phase 3 (efficacité vs sorafenib) attendus en 2019 (PHOCUS) - Pexa-Vec + sorafenib :
  - ✓ Essai clinique piloté par SillaJen, Inc. partenaire de Transgene
- 1<sup>ère</sup> ligne – Premiers résultats de Phase 1/2 attendus au S2 2018 - Pexa-Vec + nivolumab (Opdivo®)

### TG6002, virus oncolytique, glioblastome récurrent :

- Premiers résultats de Phase 1/2a attendus au S2 2018

Transgene a récemment lancé Invir.IO™, sa plateforme technologique innovante dédiée à la conception de virus oncolytiques de nouvelle génération. Transgene utilise Invir.IO™ pour concevoir, produire et développer un portefeuille de candidats produits multifonctionnels et innovants, capables de moduler le

## **CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

microenvironnement tumoral. Une première collaboration a été annoncée ; elle vise à développer de nouveaux virus oncolytiques qui pourront à la fois tuer directement les cellules cancéreuses et exprimer les anticorps (SdAb) de Randox.

### **Modalités de l'opération**

La Société a annoncé une position de trésorerie consolidée de 40,0 millions d'euros au 30 septembre 2017.

La levée de fonds envisagée entraînerait l'émission d'environ 5 643 199 actions, représentant environ 10 % du capital social actuel de la Société.

La levée de fonds sera réalisée via une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société, faisant usage des délégations qui lui ont été accordées au conseil d'administration et conformément aux dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 8 juin 2017 et sur le fondement des articles L. 225-136 du code de commerce et L. 411-2(II) du code monétaire et financier. Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris au cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%.

L'Institut Mérieux (TSGH), l'actionnaire majoritaire de Transgene, a indiqué son intention de souscrire jusqu'à 25 % des actions nouvelles, avec un montant minimum de souscription de 4 millions d'euros ; Dassault Belgique Aviation (DBA) a indiqué son intention de souscrire à environ 2,5 % des actions nouvelles ; ces souscriptions seront allouées en totalité. Dans l'hypothèse où TSGH et DBA souscriraient à l'intégralité des pourcentages mentionnés ci-dessus, leurs quotes-parts de détention du capital social de Transgene s'établiraient respectivement, après réalisation de l'augmentation de capital, à 57 % des actions (67% des droits de vote) et 4,7 % des actions (3,5% des droits de vote).

La levée de fonds s'effectuera par construction accélérée d'un livre d'ordres, débutant immédiatement et qui devrait se clore avant l'ouverture des marchés demain, sous réserve de toute clôture anticipée ou prorogation. La Société annoncera le résultat de la levée de fonds dès que possible, après la clôture du livre d'ordres, dans un communiqué de presse ultérieur. Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont prévus le 14 novembre 2017.

La levée de fonds par construction accélérée d'un livre d'ordres est ouverte aux investisseurs institutionnels qualifiés en France, dans chacun des États membres de l'Espace économique européen conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil (telle que modifiée) dans la mesure où elles ont été transposées dans cet État membre ou, dans le cas contraire, dans les situations ne nécessitant pas la publication d'un prospectus au titre de l'article 3(2) précité et/ou des réglementations applicables dans cet État membre, et hors des États-Unis d'Amérique conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »). Simultanément, la Société réalise un placement privé aux États-Unis d'Amérique auprès d'« accredited investors » institutionnels tels que définis par la Rule 501(a) du Securities Act.

La levée de fonds ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

L'attention du public est portée sur les facteurs de risque relatifs à la Société et à ses activités, présentées en section 1.4 du document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2017 sous le numéro D.17-0385, disponible sans frais sur les sites internet de la Société ([www.transgene.fr](http://www.transgene.fr)) et/ou de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Parallèlement à la détermination des termes et conditions définitifs de l'augmentation de capital, la Société et l'Institut Mérieux (TSGH) signeront un engagement de conservation d'une durée de 90 jours après la date de règlement-livraison de l'augmentation de capital, sous réserve d'exceptions usuelles. Les membres du comité de direction et/ou les administrateurs de la Société ont également signé des engagements de conservation au titre des actions de la Société qu'ils détiennent pour la même durée.

# CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON

Guggenheim Securities, LLC et Oddo BHF SCA agissent en tant que Teneurs de Livre Associés.

Ce communiqué ne constitue pas un prospectus en vertu de la directive Prospectus ou une offre au public.

## Contacts

### Transgene

Lucie Larguier  
Directeur Communication Corporate  
& Relations Investisseurs  
+33 (0)3 88 27 91 04  
investorrelations@transgene.fr

### Relations Médias :

#### IMAGE 7

Claire Doligez/Laurence Heilbronn  
+33 (0)1 53 70 74 48  
cdoligez@image7.fr

## À propos de Transgene

Transgene (Euronext : TNG), qui fait partie de l'Institut Mérieux, est une société de biotechnologie qui conçoit et développe des produits d'immunothérapie ciblée contre les cancers et les maladies infectieuses. Ces produits utilisent des vecteurs viraux pour détruire directement ou indirectement les cellules infectées ou cancéreuses.

Les principaux produits en développement clinique de Transgene sont : TG4010, un vaccin thérapeutique contre le cancer du poumon non à petites cellules, Pexa-Vec, un virus oncolytique contre le cancer du foie et TG4001, un vaccin thérapeutique contre les cancers positifs au HPV. La Société a également plusieurs autres programmes en recherche et en développement clinique, dont TG1050 (hépatite B chronique) et TG6002 (tumeurs solides).

Transgene est basée à Strasbourg et a des activités opérationnelles à Lyon et une joint-venture en Chine.

Plus d'informations sur [www.transgene.fr](http://www.transgene.fr).

Suivez-nous sur Twitter : [@TransgeneSA](https://twitter.com/TransgeneSA)

## Avertissement

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

*La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Tout manquement à de telles restrictions est susceptible de constituer une violation au droit des valeurs mobilières de la juridiction en question.*

*L'offre et la vente d'actions de Transgene (les « Actions ») seront conduites sous forme de placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et des lois et règlements étrangers applicables. Il n'y aura pas d'offre au public en France ou hors de France.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un État membre. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Transgene d'un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.*

*Pour les besoins du présent avertissement, l'expression « offre au public » en liaison avec les Actions dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes physiques ou morales, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions, telle que cette notion a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.*

*Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.*

*Les Actions n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Actions ou distribution de documents d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (a) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (b) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre, tels que définis aux et en conformité avec les articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1 du code monétaire et financier.*

*Le présent communiqué est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »).*

*Ce communiqué est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent communiqué fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées. Aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce communiqué et son contenu.*

**CE COMMUNIQUÉ NE PEUT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA OU AU JAPON**

*Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique ni dans toute autre juridiction dans laquelle telle offre ou sollicitation pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act, et Transgene n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de ses valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Toute décision d'acquérir des Actions doit être faite uniquement sur la base de l'information concernant Transgene disponible publiquement. Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.*